Mis en ligne le 01/10/2026 sur saintleudesserent.fr

# Arrêté temporaire N°2026/215 PM

**Sécurité publique**

**Objet : Arrêté relatif à l'autorisation de la manifestation « Carnaval des possibles » le dimanche 27 septembre 2026, sur la base de loisirs de l'Oise de Saint-Leu d'Esserent.**

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 ;
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'Arrêté Municipal n° 2017/474 PM du 05 septembre 2017 portant règlementation de la consommation d'alcool sur la voie publique ;
Vu la demande formulée par l'association Carnaval des possibles de l'Oise à l'effet d'organiser le « Carnaval des possibles » le dimanche 27 septembre 2026 sur la base de loisirs sis 19 rue de la Garenne 60340 Saint Leu d'Esserent ;
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'association Carnaval des possibles de l'Oise est autorisée à organiser le « Carnaval des possibles » le dimanche 27 septembre 2026 et à occuper la base de loisirs sis 19 rue de la Garenne 60340 Saint Leu d'Esserent de 7h30 à 22h00.

**Article 2** : La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (sauf services, secours et organisation) seront interdits **le dimanche 27 septembre 2026 de 7h30 à 22h00**, sur la base de loisirs.

**Article 3** : Les véhicules non autorisés en stationnement seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière le cas échéant.

**Article 4** : Les prestataires de restauration présents pour cette manifestation seront tenus de respecter les clauses de leur convention.

**Article 5** : La signalisation nécessaire aux prescriptions et aux interdictions précitées, sera mise en place par les services techniques de la base de loisirs.

**Article 6** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, l'Association Carnaval des possibles de l'Oise, Monsieur le Directeur de la Base de loisirs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, le 15 septembre 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint à la Sécurité,
Mathieu GUÉRIDON

MAIRIE DE SAINT-LEU D'ESSERENT 60340 OISE

MAIRIE • 14, place de la Mairie • 60340 Saint-Leu d'Esserent
Tél 03 44 56 87 00 • Fax 03 44 56 87 17 • www.saintleudesserent.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)